



Bureau du 24 février 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220044

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024

**POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC L'OFFICE DE TOURISME MONT AIGOUAL CAUSSES CEVENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente Mme Véronique LIEVEN, directrice par intérim de la DDT de Lozère,
- Mme Hélène MEUNIER, représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Ksito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

N'a pas pris part au vote pour ce point à l'ordre du jour :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.331-1 et suivants, et les articles R.331-23, R.331-24 et R.331-34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC

CACTS) en date du 13 octobre 2007,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes adoptés en assemblée générale le 15 avril 2014,

Vu la convention d'application des objectifs de la charte du territoire signée avec la CC CACTS le 14 juin 2018,

Vu la convention d'objectifs 2019-2021 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes pour le développement de la destination parc national avec l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, signée le 23 avril 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- **approuve la convention d'objectifs 2022-2024 pour la mise en œuvre de la charte du PNC avec l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes ci-joint,**
- **autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à la signer.**

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC



Convention d'objectifs 2022-2024 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes avec l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes

ENTRE

L'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES représenté par Monsieur Henri COUDERC, président du conseil d'administration et Madame Anne LEGILE, directrice,

ci-après désigné « **EP PNC** »,

d'une part,

ET

L'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, association loi de 1901, dont le siège social est situé à l'Espérou, 30570 VAL D'AIGOUAL, représenté par Madame Muriel ABERLENC, sa présidente, numéro de SIRET : 50320892800013

ci-après désigné « **OT MACC** »,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes Causses, Aigoual, Cévennes Terres solidaires, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé l'Espérou, 30570 VAL D'AIGOUAL, représentée par son président Monsieur Gilles BERTHEZENE,

ci-après désignée « **CC CACTS** »,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.331-1 et suivants, et les articles R.331-23, R.331-24 et R.331.34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n°202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 13 octobre 2007,

Vu les statuts de l'OT MACC adoptés en assemblée générale le 15 avril 2014,

Vu la convention d'application des objectifs de la charte du territoire signée avec la CC CACTS le 14 juin 2018,

Vu la convention d'objectifs 2019-2021 pour la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes pour le développement de la destination parc national avec l'Office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, signée le 23 avril 2019,

Étant préalablement exposé :

➤ **Concernant l'EP PNC :**

La charte du Parc prévoit dans son axe 7 de dynamiser le tourisme pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable.

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature est un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne, où les activités de pleine nature ne peuvent pas être basées uniquement sur la dimension sportive. Le partage de la nature est également le meilleur moyen d'en faire comprendre et ressentir la richesse, de la faire aimer et ainsi de la protéger.

La création de la destination « Parc national des Cévennes » est un puissant vecteur de développement touristique qui met en valeur les spécificités et les promesses du territoire. Partagée et promue par tous, cette ambition s'appuie sur les orientations de la charte européenne du tourisme durable, qui constitue le socle de la stratégie de développement.

La stratégie de promotion de la destination « Parc national des Cévennes » vise à faire connaître largement la destination « Parc national des Cévennes ». L'établissement public se place aux côtés de ses partenaires pour en favoriser sa promotion.

Pour ce faire, l'EP PNC met en place un dispositif d'accueil géré directement ou en partenariat avec des organismes du territoire :

- Des maisons du tourisme et du Parc en partenariat avec des offices de tourisme, situées sur des lieux stratégiques pour capter le flux des visiteurs en proximité du cœur. Ce sont :
 - Des lieux attractifs porteurs de l'identité et de l'image de la « destination Parc national »
 - Des lieux favorisant la compréhension et la découverte du territoire
 - Des lieux d'animation, d'échanges et d'accueil pédagogique
- Des relais d'information du Parc, présents sur l'ensemble du territoire qui assurent une première information et l'orientation des visiteurs (ce qu'est un Parc et comment le découvrir). Par leur maillage, ces lieux d'accueil rappellent au visiteur qu'il évolue dans un Parc national.
- Des relais d'info « villes-portes » qui permettent de capter le flux des visiteurs en proximité du Parc national, elles invitent à venir découvrir le territoire du Parc en cohérence avec ses valeurs.

➤ **Concernant l'OT MACC**

L'OT MACC a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique pour le massif de l'Aigoual.

Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la CC CACTS. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être également consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Afin de mieux promouvoir les activités du massif de l'Aigoual et notamment le pôle nature 4 saisons, l'OT MACC entreprend une démarche qualité et a obtenu le classement en catégorie 2 le 4 septembre 2019 pour 5 ans.

➤ **Concernant la CC CACTS**

La CC CACTS, de par sa compétence tourisme, souhaite optimiser son dispositif d'accueil touristique des visiteurs pour son territoire ainsi que pour l'ensemble du massif de l'Aigoual. La CC CACTS porte le pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual développe les activités durables de pleine nature sur son territoire.

Elle a accompagné et favorisé le classement en catégorie 2 de son office de tourisme. La CC CACTS développe un projet de stratégie touristique à partir du sommet de l'Aigoual et vers l'ensemble des vallées.

Considérant le projet initié par l'OT MACC, conforme à son objet statutaire,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'OT MACC participe de la politique de l'EP PNC énoncée ci-dessus et de la charte du Parc national des Cévennes, les trois parties ont décidé d'élaborer la présente convention annuelle d'objectifs valant contrat de partenariat au titre de la charte.

Article 1 : Objet de la présente convention

Par la présente convention, l'OT MACC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes et de la CC CACTS, le programme d'action suivant comportant des engagements mentionnés à l'article 3 et détaillés aux articles 3.1, 3.2, 3.3, 3.4. :

- participation à la construction et la promotion de la destination *Parc national des Cévennes*,
- gestion de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes au col de la Serreyrède,
- relais d'information du Parc pour les bureaux de Saint-André-de-Valborgne, Valleraugue et Lasalle.

La présente convention précise les modalités et obligations liées au déroulement de ces actions entre l'EP PNC, l'OT MACC et la CC CACTS.

Dans ce cadre, l'EP PNC contribue financièrement à ce service, et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention dure trois ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Description des actions et engagements des parties

Le plan d'action mis en œuvre par l'OT MACC comporte 4 volets :

- participation à la construction et la promotion de la destination *Parc national des Cévennes*, en cohérence avec la charte du Parc et la stratégie touristique de la CC CACTS,
- gestion de la maison du tourisme et du Parc national des Cévennes,
- animation de relais d'information du Parc,
- réalisation et insertion de contenus dans la plateforme *destination Parc national des Cévennes*

3.1 Participation à la construction et promotion de la destination touristique Parc national des Cévennes

a) Aux côtés de l'EP PNC, l'OT MACC apporte son soutien pour :

- promouvoir la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte,
- professionnaliser son organisation par la mise en œuvre d'une démarche qualité,
- valoriser la destination Parc national des Cévennes sur le site www.sudcevennes.com, les valeurs et les messages portés par la destination parc sont aisément perceptibles dans les contenus du site,
- être garant des règles en cœur de Parc pour la communication numérique des 3 OT composant le réseau Sud Cévennes,
- valoriser les partenariats entre EP PNC et OT MACC « maison du Parc » et « relais d'information du Parc » sur le site internet et les guides papier de destination,
- participer aux groupes de travail et actions conduites en partenariat,
- intégrer la destination *Parc national des Cévennes* et ses valeurs dans la politique et les actions de développement touristique,
- promouvoir les stations pleine nature et activités aux 4 saisons en cœur de Parc en conformité avec les valeurs du Parc national des Cévennes,
- construire l'offre touristique en lien avec l'EP PNC,
- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du schéma de randonnée du Parc,
- fournir les données de l'offre touristique (tous les 3 ans) et de la fréquentation (mensuelle) nécessaires à l'observatoire du tourisme du Parc,
- former régulièrement ses élus et personnels à la connaissance du Parc et à ses valeurs,
- participer à la vie du réseau des partenaires touristiques du Parc,
- informer le public sur la réglementation et l'offre de découverte du Parc,
- informer les prestataires sur les outils de qualification de l'EP PNC : la charte européenne du tourisme durable et la marque « Esprit parc national »,
- conduire des actions favorisant la qualité éco touristique, et le développement de bonnes pratiques auprès des prestataires de son territoire

b) La CC CACTS s'engage à :

- intégrer la destination *Parc national des Cévennes* et ses valeurs dans sa stratégie touristique en lien

- avec l'office de tourisme,
- concevoir la destination *Aigoual* comme une destination *Parc national des Cévennes*,
- conduire des actions participant à la construction de l'offre et la promotion de cette destination,
- intégrer la maison du tourisme et du Parc et les bureaux de l'office de tourisme situés sur le territoire du Parc dans le schéma d'accueil du public,
- accompagner la démarche qualité de son office de tourisme.

3.2 Animation de la Maison du Parc du col de la Serreyrède

La maison du tourisme et du Parc, située au col de la Serreyrède constitue un bureau de l'office de tourisme et remplit également les fonctions d'une maison du Parc.

a) A ce titre, l'OT MACC et la CC CACTS s'engagent à :

❖ Promouvoir la destination Parc et son offre de découverte :

- aménager les informations de l'espace accueil de façon claire et lisible pour le visiteur (mieux qualifier et faire percevoir l'information touristique) au travers un schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique (SADI),
- offrir un accès en continu à la plateforme numérique de découverte sur un écran d'ordinateur,
- diffuser en continu des visuels pour la promotion du Parc : films, diaporamas...,
- valoriser l'exposition permanente présentant les actions du Parc sur le massif de l'Aigoual, en complément de l'accueil physique,
- valoriser l'offre de découverte du Parc sur le massif de l'Aigoual, notamment via le site internet,

❖ Diffuser la connaissance du Parc auprès des élus, encadrants et personnels de l'OT MACC :

- participer à la rencontre annuelle des partenaires du Parc,
- inciter les élus de l'OT à participer à la formation « Le parc mode d'emploi »
- organiser les plannings des agents de l'OT permettant :
 - une participation régulière aux formations thématiques en lien avec le territoire de l'OT,
 - une mise à jour tous les 2 ans de leurs connaissances sur le Parc,
 - une formation obligatoire dès la prise de poste pour les agents saisonniers.

❖ Assurer l'information complète et détaillée du public :

- bien connaître le Parc national des Cévennes, son territoire et ses enjeux,
- bien connaître l'EP PNC, son organisation ses missions,
- Informer et valoriser la réglementation du cœur de Parc y compris sur supports numériques,
- bien s'approprier les thématiques particulières du massif, et notamment relayer les sujets d'actualités touristiques auprès des professionnels et des visiteurs du territoire (Reserve Internationale de Ciel Etoilé, Atlas de la Biodiversité Communale, forêts anciennes, pollinisateurs...),
- posséder une connaissance approfondie des sites et sentiers du massif de l'Aigoual, du réseau de découverte du Parc,
- organiser la présence chaque jour, notamment en haute saison d'un conseiller connaissant bien le Parc pour accueillir qualitativement le public,
- susciter et/ou répondre aux demandes spécifiques sur le Parc : offre de découverte, animations, accueil de groupes, réglementation cœur, protection des milieux et des espèces,
- accueillir le public 7j/7 de juillet à août, 5j/7 de mai à octobre en incluant les week-ends,
- présenter le Parc en accueil de groupes en lien avec le technicien accueil et sensibilisation Aigoual de l'EP PNC.

❖ Promouvoir les animations et les événements soutenus par l'EP PNC :

- participer à la programmation, à la communication et à la gestion des inscriptions,
- contribuer à l'évaluation qualitative,
- Représenter la destination Parc national lors d'animations, ou d'événements promotionnels, sur le territoire de compétence en lien avec l'EP PNC,
- participer activement au montage et démontage des expositions de la maison de l'Aigoual
- mettre en ligne les animations sur le site Sud-Cévennes et vérifier la remontée sur le site de de Gard Tourisme
- organiser un affichage spécifique pour valoriser les expositions, les animations et les événements, portés par le Parc,
- organiser des animations complémentaires avec des prestataires bénéficiaires de la marque Esprit Parc national (sorties mouflons, brame)

❖ **Accompagner les prestataires touristiques engagés auprès de l'EP PNC :**

- bien connaître et promouvoir les prestataires engagés dans la charte européenne du tourisme durable (CETD) et les produits et services marqués *Esprit Parc national* via site internet, et publications promotionnelles,
- informer et orienter les prestataires du territoire de compétence sur les démarches et outils de qualification promus par le Parc,
- accompagner les prestataires au montage de produits susceptibles de bénéficier de la marque Esprit parc national,
- Repérer et proposer aux prestataires, notamment AMM, de créer et d'animer des prestations demandées en sorties nature ou patrimoine sur le territoire
- accompagner la qualification et la promotion des stations de pleine nature écotouristiques.

b) Dans le cadre de sa politique touristique, l'EP PNC s'engage à :

❖ **Promotion de la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte :**

- fourniture d'un kit communication Parc national des Cévennes :
 - textes et photos (**annexe 4**) pour alimenter site internet et documentation papier,
 - mobilier de présentation et signalétique Maison du Parc,
 - support de communication affichage, logo à apposer sur les supports de communication assorti des modalités d'utilisation, (**annexe 3**), film DVD, écran et lecteur DVD pour la diffusion de films promotionnels sur le Parc national des Cévennes,
- gamme de produits promotionnels avec une remise de 30% sur le prix de vente public (catalogue annuel fourni en mars, e-boutique actualisée en permanence),
- ordinateur permettant d'accéder au site internet du Parc et à la plateforme numérique de découverte.

❖ **Diffusion de la connaissance du Parc auprès des élus, et personnels d'encadrement de l'office de tourisme :**

- mettre en œuvre un programme de formation, dont un module annuel « connaissance du Parc »,
- assurer une relation de proximité grâce au technicien accueil et sensibilisation pour l'échange d'infos,
- valider régulièrement les acquis des personnels et assurer le complément de formation ou d'informations si nécessaire

❖ **Animations, expositions :**

- proposer des animations au départ de la Maison de l'Aigoual ou en proximité,
- renouveler tous les 2 mois les expositions, soit 3 expos de mai à octobre,
- mettre à disposition les magazines des animations du Parc.

❖ **Accompagner les prestataires touristiques engagés auprès du Parc :**

- proposer un plan de formation annuel pour l'accompagnement des prestataires du territoire de compétence,
- offrir et accompagner une information sur les démarches de qualification CETD et Marque et sur les modalités de délivrance des agréments/marque.

3.3 Réalisation et insertion de contenus dans la plateforme destination Parc national des Cévennes

L'office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes a pour objectif d'optimiser la promotion des activités de pleine nature du territoire avec notamment les circuits équestres, pédestres Trails et VTT, ainsi que la création de séjours en itinérance,

a) A ce titre l'OT MACC et la CC CACTS s'engagent à :

❖ **Travailler à la création, l'insertion et/ou la mise à jour des itinéraires du réseau du pôle pleine nature 4 saisons du massif de l'Aigoual dans la plateforme « Destination Parc national des Cévennes » :**

- Réalisation et insertion de contenus dans la plateforme,
- Création de séjours en itinérance (vélo, pédestre, équestre ...) en lien avec la technicienne APN de l'EP PNC,
- évaluation des itinéraires,
- préparation des fiches de saisie, création des textes pour les points d'intérêt retenus,
- prise de vues et choix de photographies,
- corrections d'itinéraires et suivi des modifications.

b) L'EP PNC s'engage à :

- fournir un accès au serveur geotrek admin,
- planifier annuellement les travaux à réaliser,
- former les personnels chargés de réaliser l'intégration des données dans le serveur geotrek,
- corriger les contenus des fiches,
- fournir les iconographies si nécessaire.

3.4 Animation des relais d'information du Parc

Les bureaux de l'OT MACC situés à Saint-André-de-Valborgne, Valleraugue et Lasalle sont relais d'information du Parc.

a) A ce titre l'OT MACC et la CC CACTS s'engagent à :

- ❖ **Promouvoir la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte :**
 - valoriser l'offre de découverte du Parc sur le massif d'implantation,
 - permettre l'accès à la plateforme numérique de découverte sur un écran d'ordinateur,
 - diffuser des visuels pour la promotion du PNC : films, diaporamas...
- ❖ **Former ses personnels d'accueil :**
 - participation (minimum 1/an) aux formations thématiques en lien avec le massif de l'Aigoual,
 - remise à jour (au moins tous les 3 ans) des connaissances sur le Parc et l'EP PNC,
 - participation à la rencontre annuelle des partenaires de l'EP PNC.
- ❖ **Délivrer la première information au public sur :**
 - l'EP PNC, son territoire, son rôle et ses missions (dont la réglementation s'appliquant en cœur de Parc),
 - l'offre de découverte proposée sur le territoire,
 - les actions et les projets du massif de l'Aigoual,
 - la Maison du Parc la plus proche.
- ❖ **Promouvoir les animations et les événements portés par le Parc :**
 - participation à la valorisation des animations du Parc, avec supports fournis par l'EP PNC,
 - participation à l'évaluation qualitative.
- ❖ **Accompagner les prestataires touristiques engagés auprès du Parc :**
 - connaissance des démarches et outils de qualifications promues par le Parc,
 - promotion des produits et services marqués « Esprit parc national » et des prestataires signataires de la charte européenne du tourisme durable sur son territoire de compétence via le site internet et les publications promotionnelles.

b) L'EP PNC s'engage à :

- ❖ **Promouvoir la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte :**
 - mise à disposition du mobilier de présentation et signalétique des relais d'information du Parc,
 - mise à disposition de films promotionnels du Parc.
- ❖ **Transmettre la connaissance du Parc (formation), information du public :**
 - mise en œuvre d'un programme de formation annuel, dont un module connaissance du Parc chaque année,
 - livraison par le Parc de toute la documentation gratuite utile au bureau relais d'info sur commande.
- ❖ **Coordonner et animer un programme d'animations et d'expositions :**
 - prêt d'expositions (selon les conditions générales de prêt),
 - animations sur le territoire du Parc.

Article 4 : Budget du programme d'actions et détails des dépenses

Pour la Maison de l'Aigoual, maison du Parc, l'EP PNC et l'OT MACC mettent en commun des moyens afin d'assurer efficacement l'accueil et l'information du public sur ce lieu ([voir annexe 1 « modalités de mise à disposition de locaux »](#)). La gestion de l'accueil du public dans la Maison du tourisme et du Parc est assurée par l'OT MACC.

A ce titre, l'EP PNC contribue financièrement à la réalisation de cette mission.

4.1. Le coût total éligible estimé de l'action sur la durée de la convention est évalué à :

- 119 924 € pour l'animation de la maison du tourisme et du Parc de l'Aigoual,
 - 12 000 € pour la réalisation et l'insertion de contenus dans la plateforme destination Parc national des Cévennes
- conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

4.2. Les coûts totaux éligibles annuels estimés de l'action sont fixés à l'annexe 2. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'EP PNC, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3, et l'ensemble des produits affectés.

4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'OT MACC. Ils comprennent notamment les coûts :

- o liés à l'objet du programme d'actions et évalués en annexe,
- o nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- o raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- o engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- o effectivement dépensés par l'OT MACC,
- o identifiables et contrôlables.

4.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, l'OT MACC peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

4.5. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'OT MACC peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1. L'OT MACC notifie ces modifications à l'EP PNC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 5 : Contribution financière de l'EP PNC

5.1 Contribution annuelle sur la période

L'EP PNC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 19 800 € :

- 15 000 € de soutien pour l'action « animation -maison du Parc » équivalent à 12,5 % du montant total des coûts estimés éligibles,

et

- 4 800 € correspondant à la part de l'action « réalisation et insertion de contenus dans la plateforme destination Parc national des Cévennes », équivalent à 40 % du montant total estimé des coûts éligibles,

sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes.

5.2 Contribution pour 2022

Pour l'année 2022, l'EP PNC contribue financièrement pour un montant maximal de 19 800 €.

5.3 Contributions prévisionnelles pour 2023 et 2024

Pour la deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Parc s'élèvent à :

- année 2023 : 19 800 €,
- année 2024 : 19 800 €,

subdivisés comme à l'article 5.1

5.4 Conditions

Les contributions financières de l'EP PNC mentionnées au paragraphe 5.3, ne sont applicables que sous réserve de la disponibilité budgétaire (inscription des crédits de paiement au budget).

Une demande de subvention sera adressée au plus tard le 30 octobre de l'année n-1 à l'EP PNC.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière - Justificatifs

La contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes:

- possibilité de demande de versement d'acomptes (1 à 2 par an) sur présentation des justificatifs de dépenses,
- versement du solde à l'issue de chaque année sur présentation d'un bilan de l'action, à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice. Il est composé d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre l'EP PNC et l'OT MACC, ainsi que des justificatifs de dépenses. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

L'OT MACC s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Article 7 : Suivi et évaluation de la convention

7.1 Approbation annuelle des programmes d'actions concernant les points mentionnés en article 3.3 et suivants

Le programme d'actions détaillé, décrivant précisément les actions prévues et les engagements financiers de l'EP PNC, est approuvé annuellement :

- au moment de la signature initiale de la présente convention pour le programme 2022,
- par avenant, au plus tard au 31 décembre pour les programmes 2023 et 2024, après présentation en réunion tel que décrit ci-dessous.

7.2 Réunion de bilan annuel

L'OT MACC organise avant le 15 novembre de chaque année une réunion de bilan du programme soutenu par l'EP-PNC et de présentation du programme de l'année à venir. Seront présentés à cette occasion :

- un bilan qualitatif et chiffré des actions réalisées pour l'année en cours. Les bilans financiers seront détaillés par action (dépenses de personnel, achat...),
- les actions envisagées à l'année n+1, faisant l'objet d'une demande d'avenant. Chaque action fera l'objet d'une description qualitative et chiffrée.

L'EP PNC fait part de son avis à L'OT MACC. Cet avis pourra notamment permettre de renforcer les synergies avec les programmes portés par l'EP PNC ou d'autres acteurs du territoire.

Tout changement d'orientation dans les actions menées devra préalablement être soumis à l'avis de l'EP PNC.

Toute modification d'un programme d'actions annuel détaillé fera l'objet d'un avenant.

De même, l'EP PNC informe l'OT MACC des étapes stratégiques des programmes mis en œuvre dans les domaines de la marque, de la formation des acteurs du tourisme, des études et des éditions concernant le tourisme, l'accueil des publics et des grands sujets d'actualité pouvant avoir un lien avec les actions développées.

7.3 Bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs

L'OT MACC s'engage à fournir, au moins trois mois **avant le terme de la convention**, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. L'EP PNC procède, conjointement avec l'OT MACC, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un

plan quantitatif comme qualitatif.

L'OT MACC s'engage à assurer la publicité relative à ce partenariat en faisant figurer de manière lisible le logo partenaire du Parc national des Cévennes (cf. charte de communication en annexe) dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'OT MACC, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'EP PNC sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'OT MACC sans l'accord écrit de l'EP PNC, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'OT MACC et avoir préalablement entendu ses représentants. L'EP PNC en informe l'OT MACC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Renouvellement de convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EP PNC, l'OT MACC et la CC CACTS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Florac-Trois-Rivières, le

Pour la Communauté de Communes
Causses Aigoual Cévennes terres solidaires

Pour l'Établissement public
du Parc national des Cévennes

Gilles BERTHEZENE
Président

Henri COUDERC
Président du conseil d'administration

Pour l'Office de Tourisme
Mont Aigoual Causses Cévennes

Muriel ABERLENC
Présidente

Anne LEGILE
Directrice

Annexe 1 : Modalité de mise à disposition de locaux

La Maison de l'Aigoual située au col de la Serreyrède constitue un bureau de l'office de tourisme et remplit également les fonctions d'une maison du Parc.

L'EP PNC affectataire de ce bâtiment par le service des Domaines, sis au col de la Serreyrède sur la commune de Val d'Aigoual, a aménagé ce bâtiment afin d'une part, d'héberger des bureaux pour son équipe de massif Aigoual, et d'autre part, de l'ouvrir au public comme Maison du Parc et élément central de l'offre de découverte du massif de l'Aigoual en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire.

La maison de l'Aigoual est composée de :

- L'aile orientée est-ouest :
 - au 1^{er} étage, des bureaux de l'EP PNC pour l'équipe du massif de l'Aigoual.
 - au rez de chaussée, un local mis à disposition de l'association de producteurs *Terre d'Aigoual*.
- L'aile orientée au nord-sud :
 - au rez de chaussée, un local affecté à l'information du public, comprenant une pièce pour l'accueil du public et la mise en œuvre d'une boutique, un local de rangement, un WC réservé aux personnels, et un amphithéâtre de 45 places au maximum avec cabine de projection.
 - au 1^{er} étage, une salle comprenant un dispositif complémentaire d'information et notamment une exposition présentant l'EP PNC et ses actions sur le massif de l'Aigoual, et des toilettes publiques.
 - au 2^e étage, une salle pouvant recevoir des expositions temporaires, une salle de réunion et des toilettes.

L'ensemble des niveaux est desservi par des escaliers et un ascenseur.

Les locaux mis à disposition de l'OT MACC, comprennent exclusivement ceux situés aux trois niveaux de l'aile orientée Nord-Sud. (cf. plans des locaux ci-joint)

L'EP PNC pourra utiliser, durant ou hors les heures d'ouverture, l'une ou l'autre des parties de ce bâtiment, et notamment l'amphithéâtre, pour organiser des animations.

L'EP PNC se réserve l'usage de la salle de réunion du niveau 2, pour en faire des bureaux complémentaires affectés à l'équipe EP PNC du massif. La surface de cet espace est cotée à 55,70 m². Quelques nuisances sonores, ou dérangements pourront intervenir durant la phase des aménagements à venir. L'EP PNC s'engage à minimiser le plus possible les désagréments occasionnés pour l'accueil des publics, notamment en effectuant les aménagements en période creuse.

Une réflexion plus large sur la destination des locaux (amphithéâtre, salle de réunion, connexion avec les locaux de l'équipe massif...) sera entreprise pendant la période de la convention.

❖ Responsabilité et assurances.

• Responsabilité

La responsabilité générale des locaux en matière de sécurité contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et les dégradations volontaires ou involontaires est assurée par l'Office de Tourisme. Cette responsabilité s'applique aux équipements audiovisuels, à tous les autres biens mobiliers mis à disposition par l'EP PNC et à l'ensemble des fonctionnalités de l'aile orientée nord-sud.

Cette responsabilité s'exerce sur les 3 niveaux de l'aile orientée nord-sud hormis la salle du 2^{ème} niveau affectée à un usage de l'EP PNC.

Pour rappel :

L'OT s'engage à :

- avertir l'EP PNC en cas de dysfonctionnement des blocs de sécurité positionnés au-dessus des portes de secours,
- maintenir visibles et dégagées en permanence les issues de secours (pas d'encombrants gênant la circulation).

L'EP PNC s'engage à assurer la vérification des extincteurs et le bon état des blocs de sécurité.

• Assurances

L'OT MACC devra contracter une assurance en responsabilité civile couvrant les risques locatifs habituels, prenant pour base l'ensemble des activités exercées sur ce site, y compris les animations qui se déroulent à l'intérieur des locaux, et une estimation de la valeur mobilière et immobilière effectuée conjointement par les deux établissements.

❖ Modalités de répartition des coûts de fonctionnement.

1. Charges liées au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments prises en charge par l'EP PNC :

- Electricité

Les dépenses énergétiques (en kW/h) engagés pour l'occupation des locaux par l'OT MACC sont intégrés dans la synthèse des coûts indiquée au point 3.

- Eau

L'eau issue de l'adduction d'eau potable est réservée à un usage domestique Les factures d'eau engagées pour l'occupation des locaux par l'OT MACC sont intégrés dans la synthèse des coûts indiquée au point 3.

- Chauffage

Le chauffage de l'ensemble des locaux de la maison de la Serreyrède, est assuré par un chauffage central à plaquettes de bois déchiqueté et, par défaut à fuel domestique selon la répartition volumétrique suivante :

Structures	Volumes en m3	Répartition des charges en %
Parc national des Cévennes	358,93	24,09 %
Terres d'Aigoual	303,53	20,37 %
Office de tourisme	827,42	55,54 %
TOTAL	1 489,87	100%

Les dépenses énergétiques engagées pour l'occupation des locaux par l'OT MACC sont intégrés dans la synthèse des coûts indiquée au point 3.

2. Charges liées au fonctionnement et à l'entretien des bâtiments prises en charge par l'OT MACC

- Entretien des abords et de la cour

Les abords et la cour doivent être tenus en bon état permanent.

L'entretien de la cour, ainsi que le déneigement des accès sera effectué par la collectivité concernée.

- Nettoyage des locaux

Les produits utilisés devront répondre aux normes en vigueur en matière de développement durable.

L'entretien et les produits d'entretien des trois niveaux de l'aile orientée nord-sud sont à la charge de l'OT MACC

Le coût des charges correspondant aux tâches d'entretien s'élève à environ 6 000,00€ par an.

L'OT MACC et la CC CACTS tiendront à disposition de l'EP PNC les éléments nécessaires à l'évaluation de la dépense engagée (bulletins de salaire, médecine du travail et frais de gestion, factures produits d'entretien).

Les dépenses de nettoyage engagées par l'OT MACC sont intégrées dans la synthèse des coûts évoquée au point 3.

L'espace occupé par l'EP PNC au 2^{ème} niveau de l'aile nord-sud sera entretenu par ses soins.

L'EP PNC pourra étudier la reprise de cette prestation de ménage, à la demande de l'OT MACC. Les charges correspondantes seraient alors refacturées à l'OT MACC sur la base des locaux occupés par lui.

3. Modalités de calcul de la répartition des charges

Les charges de l'année 1 ci-dessus énumérées seront acquittées respectivement par l'OT MACC et par l'EP PNC.

Avant le 30 janvier de l'année N, l'EP PNC et l'OT MACC établiront une synthèse de l'ensemble de ces coûts et le calcul de la somme restant à charge par l'OT MACC :

- pour les charges hors chauffage, sur la base du mode de répartition de 50% pour l'EP PNC et 50% pour l'OT MACC,
- pour les charges de chauffage, sur la base des charges correspondant au volume de 55,54 % occupé par l'OT, qui sera ensuite réparti à 50% pour l'EP PNC et 50% pour l'OT MACC.

L'EP PNC établira une facture pour la part imputable à l'OT MACC, au plus tard le 15 février de chaque année N, et inversement le cas échéant.

4. Charges non imputables à l'OT MACC

- Ascenseur

Un ascenseur assure la liaison entre les trois niveaux de l'aile orientée nord-sud, son entretien est placé sous la

responsabilité de l'EP PNC.

- Maintenance et contrôle des matériels & installations

Sont à la charge de l'EP PNC, la maintenance et le contrôle :

- des matériels de projection & de sonorisation de la salle de projection et de l'amphithéâtre,
- des installations de chauffage de la chaufferie aux radiateurs, y compris la commande et le contrôle qualité des combustibles,
- des installations électriques.

5. Charges non imputables à l'EP PNC

- Téléphone & Internet

Une ligne de téléphone est en service pour le compte de l'OT MACC qui en assure directement le paiement des frais, tant au niveau de l'installation de l'entretien que de son fonctionnement.

- Surveillance et mise en service des dispositifs d'information et de découverte et fonctionnement général
Fonctionnement général des locaux

Les dispositifs d'information et de découverte utilisables dans les locaux seront surveillés, mis en service et hors service par le personnel de l'OT MACC. (Les appareils de projection de l'auditorium, les points d'éclairage, les ordinateurs et tous les appareils électriques).

- Maintenance et contrôle des matériels & installations

Sont à la charge de l'OT MACC :

- l'entretien et les réparations de son matériel propre, informatique, télécopieur...

6. Loyer

Considérant la contribution de la CC CACTS et de l'OT MACC aux dispositifs d'informations touristiques et patrimoniaux du Parc, la mise à disposition de ces locaux par l'EP PNC à la CC CACTS est faite à titre gracieux.

Annexe 2 : budget des actions

Joindre le document cerfa N°12156*06 (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)

Annexe 3 Contrat de cession du droit d'exploitation de photographies du Parc national des Cévennes à l'OT MACC

Le Parc national cède gracieusement au partenaire le droit non exclusif d'exploiter les photographies fournies afin d'illustrer ses guides et documents papiers et son (ses) site(s) internet :

Cette cession est consentie dans les conditions et sous réserve des sanctions définies par la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 3 juillet 1985. En particulier le partenaire s'oblige à :

- citer le prénom et le nom de l'auteur, tels que mentionnés plus haut ;
- exploiter la photographie sans mutilation et dans des conditions techniques satisfaisantes ;
- ne pas nuire, à travers cette opération, aux intérêts de la préservation de la nature et aux valeurs du Parc national/Réserve de biosphère des Cévennes ;
- respecter les légendes, lorsqu'elles sont fournies.

Les photographies fournies par le Parc, ne devront être utilisées que dans le cadre de la présente convention : article 3.1 : Promotion de la destination touristique Parc national des Cévennes et de son offre de découverte.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Le partenaire permettra au Parc national d'examiner la production réalisée avec les photographies cédées. Les maquettes seront adressées à communication@cevennes-parcnational.fr. Lorsqu'il s'agit d'édition, le partenaire adressera au Parc au moins un exemplaire du produit.

Mode d'emploi

La photothèque du Parc est **consultable, à l'externe** depuis le site internet www.cevennes-parcnational.fr (page d'accueil, menu vertical à droite, picto appareil photo, "Entrez en accès libre").

Les photos sont **en basse définition**. Elles peuvent être téléchargées, avec le *watermark* "Parc national des Cévennes" en haut et en bas de la photo, et en tout petit format.

Pour les partenaires du Parc uniquement, la consultation peut être suivie d'une **commande**. Pour ce faire l'internaute doit **avoir créé son compte** (Cliquer sur "**Créer mon compte**" et **suivre les consignes**). Une fois sa demande de compte accordée par l'administrateur de la photothèque, il peut alors choisir des photos, les ranger dans son panier et envoyer sa commande à : communication@cevennes-parcnational.fr.

Après vérification que la commande émane d'un partenaire du Parc, l'EP PNC fera parvenir les photos en haute définition (300 dpi, format 15 x 10 cm environ).

La directrice de l'office de tourisme MACC

Maryline Bertrand

(Date & Mention « lu et approuvé »)